

La Commission des Affaires étrangères





Constitution et composition de la Commission des Affaires étrangères

La Commission des Affaires étrangères est l'une des 24 commissions permanentes du Folketing. Composée de 17 membres titulaires et de 11 membres suppléants, elle est dirigée par un président et un vice-président élus en son sein. Les titulaires et les suppléants prennent part sur un pied d'égalité aux travaux de la commission. Toutefois, seuls les membres titulaires ont le droit de vote (notamment pour l'adoption des avis).

Le Folketing désigne les membres des commissions au début de l'année parlementaire et de chaque législature. En principe représentés proportionnellement à leur taille, les partis forment fréquemment des coalitions électorales afin d'obtenir autant de sièges que possible dans les différentes commissions.

Domaine de compétence de la Commission des Affaires étrangères

Le domaine de compétence d'une commission parlementaire correspond plus ou moins à celui d'un ministère. Ainsi, la Commission des Affaires étrangères est saisie des questions qui relèvent du ministère des Affaires étrangères.

En 1997 cette commission, qui s'occupait traditionnellement des dossiers de l'aide nationale aux pays en voie de développement, a vu son champ d'intervention s'élargir et examine aujourd'hui également les questions qui concernent la politique étrangère et de sécurité nationale au sens large du terme, car il s'agit de donner au Folketing



la possibilité de prendre en charge les questions de politique étrangère générale de manière plus approfondie et ouverte que ne le permet le mode de travail de la Commission de la Politique extérieure. L'extension du mandat de la Commission des Affaires étrangères traduit par ailleurs la volonté de faire de la politique d'aide au développement une partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité de la nation.

La Commission des Affaires étrangères et la Commission de la Politique extérieure ont ainsi de manière naturelle des champs de compétence communs, et bien que les limites de ces champs soient fluctuantes, on peut dire que les deux organes appréhendent les questions de politique étrangères sous des angles différents. En vertu de la Constitution, le gouvernement doit, dans les questions ayant une grande portée en matière de politique étrangère nationale, se concerter avec la Commission de la Politique extérieure et celle-ci examine en principe les dossiers diplomatiques courants. La Commission des Affaires étrangères, quant à elle, est saisie des questions de politique étrangère générale vues dans une

perspective large, visant le plus souvent à éclairer les rapports existant entre les aspects liés à la sécurité et au développement. En outre, elle examine certains types de dossiers politique concrets, comme les projets du gouvernement concernant la mise en place de stratégies visant des domaines et des pays donnés, par exemple la stratégie générale de développement de la coopération nationale avec les pays en voie de développement, les stratégies de coopération avec les pays bénéficiant de programmes d'aide nationale spécifiques, les questions se rapportant aux pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que les stratégies touchant l'action du Danemark en faveur de l'Environnement, de la Paix et de la Stabilité dans le monde.

Le travail de la Commission des Affaires étrangères peut également interférer avec celui d'autres commissions, comme la Commission des Affaires européennes et la Commission de la Défense, dans les questions concernant la politique de développement commune ou la participation des forces armées danoises à des forces d'intervention internationales.

LES VOYAGES D'ÉTUDE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Comme les autres commissions parlementaires, la Commission des Affaires étrangères se rend chaque année en voyage d'étude à l'étranger, organise des auditions publiques, effectue des visites et prend part à des conférences, toutes activités qu'elle prépare et réalise elle-même avec l'aide de son secrétariat.

Elle joue en outre un rôle particulier puis que c'est elle qui contrôle la gestion de la politique nationale d'aide au développement. Dans ce cadre, elle effectue une fois par un an un grand voyage pour superviser les chantiers dans les pays – en général du Tiers-Monde – bénéficiant de programmes danois d'aide au développement.

Missions de la Commission des Affaires étrangères

Comme les autres commissions permanentes du Folketing, la Commission des Affaires étrangères a deux missions. La première est d'étudier les projets et propositions de loi qui relèvent de son domaine de compétence, la deuxième est d'assurer le contrôle permanent de la politique menée par le gouvernement. Sur ce dernier point, sa mission consiste entre autres à contrôler la gestion par le ministre des Affaires étrangères de la politique diplomatique et l'application des nouvelles lois par son administration. Ses missions peuvent cependant concerner d'autres ministères :



Le Château de Christiansborg – siège du Parlement danois

elle peut par exemple être saisie de questions concernant le droit d'asile (qui relève du ministre de l'Intégration) si ces questions ont des liens avec la politique nationale d'aide au développement.

On trouvera ci-dessous esquissés la procédure de travail de la commission et les moyens / instruments dont elle dispose pour mener à bien ses missions.

L'examen des projets et propositions de loi et de décision parlementaire

C'est dans la grande salle du Folketing que les grands débats politiques se déroulent, et c'est là aussi que sont prises formellement les décisions de la Nation. Mais c'est dans les commissions parlementaires que ces mêmes décisions sont étudiées.

Les projets et propositions de loi doivent faire l'objet de trois lectures par le Folketing, tandis que les propositions de décision parlementaire sont soumises à deux lectures. Entre chaque lecture, les textes sont renvoyés en commission pour complément d'étude.

Ainsi, après leur examen en première lecture dans l'hémicycle du Folketing, les projets et propositions de loi et de décision concernant la politique étrangère nationale sont renvoyés à la Commission des Affaires étrangères pour y être réétudiés.

En général, les partis désignent en commun la commission devant être chargée de l'étude d'une proposition ou d'un projet donné. Dès qu'elle est saisie d'un dossier, la Commission des Affaires étrangères l'inscrit



Burkina Faso. Photo: Heine Pedersen, prêt de Danida

à l'ordre du jour de sa prochaine séance de travail sous le point « Examen préliminaire de projet / proposition » et s'efforce, dans la mesure du possible, de fixer un calendrier d'étude du projet / de la proposition en commission.

Il arrive fréquemment que l'examen du texte demande plusieurs séances de travail. Pour instruire une affaire, la commission dispose de plusieurs moyens prévus par le Règlement intérieur du Folketing.

Elle peut ainsi:

- Poser des questions au gouvernement
- Auditionner les ministres
- Recevoir des délégations

Les questions sont adressées au ministre compétent (en général le ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne la Commission des Affaires étrangères) et doivent en principe faire l'objet d'une réponse écrite, sauf si la commission décide, comme



La salle de réunion de la Commission des Affaires étrangères décorée des toiles de Per Kirkeby

c'est son droit, de convoquer le ministre pour audition, dans lequel cas celui-ci se présente personnellement pour fournir des réponses orales. Au cours de l'audition du ministre, la commission peut engager un véritable dialogue avec le représentant du gouvernement sur le texte en préparation.

Pendant la période d'examen d'un projet ou d'une proposition de loi, la commission re-

çoit fréquemment des demandes de la part de citoyens ou d'organisations qui s'adressent à elle soit par écrit, soit en se présentant devant elle. Dans ce dernier cas, les requérants doivent demander l'autorisation de venir exposer oralement leurs points de vue sur le sujet qui les concerne. Pendant ces séances, la commission est en droit d'interroger les personnes ou délégations venues défendre leurs intérêts. Celles-ci,



par contre, ne sont pas autorisées à poser des questions à la commission.

À l'issue de ses travaux, la commission émet un avis contenant le compte rendu des travaux de la commission ainsi que les amendements qu'elle propose d'apporter au texte initial. Il doit indiquer au moins la position des partis sur le projet ou la proposition et sur les propositions d'amendement formulées. Il doit donner par ailleurs la liste des documents de travail de la commission. Il peut reproduire également certains éléments ayant servi à l'instruction du dossier tels que les réponses du gouvernement aux questions de la commission, dans la mesure où ces éléments sont utiles à l'interprétation de la future loi.

Les propositions et projets de loi ne sont soumis à la deuxième lecture que lorsque la commission a donné son avis. C'est la commission qui fixe la date de publication de cet avis. Selon une pratique courante, elle doit avoir le temps d'adresser des questions, de recevoir les réponses, de tenir des séances d'audition, d'entendre les délégations et de résoudre les problèmes politiques de la question.

Après la deuxième lecture en séance plénière du Folketing, les éventuelles propositions d'amendement, puis l'ensemble du texte, sont soumis au vote. S'il s'agit d'une proposition de décision parlementaire, le vote est définitif. S'il s'agit d'un projet ou proposition de loi, le texte passe immédiatement en troisième lecture ou est renvoyé encore une fois en commission si un député en fait la demande. Dans ce dernier cas, la com-

mission émet un avis complémentaire sur le projet ou proposition de loi, ou présente à son sujet une recommandation orale devant le Folketing réuni en assemblée.

Les projets ou propositions de loi ou de décision dont l'examen n'a pas été achevé à la fin de l'année parlementaire (le jour précédant la rentrée parlementaire, qui a lieu le premier mardi d'octobre) sont annulés et doivent être déposés de nouveau par leurs auteurs pour être réexaminés.



La Chambre du Parlement danois

Le contrôle du gouvernement par le Folketing : mission « ordinaire » de la commission
Mis à part l'examen des projets et propositions de loi ou de décision, les commissions peuvent être saisies d'autres questions. Cette mission, dite « ordinaire », consiste à contrôler en permanence la politique menée

par le gouvernement. Ainsi, la Commission des Affaires étrangères suit en continu l'action du ministre des Affaires étrangères dans le domaine qui est le sien, c'est-à-dire

l'application de la politique du gouvernement et le respect des lois et des mandats adoptés par le Folketing en ce qui concerne la politique étrangère de la Nation.

PAYS PARTENAIRES DE PROGRAMMES ET STRATÉGIES NATIONALES

La Commission des Affaires étrangères exerce une grande influence en ce qui concerne tant les dispositions générales que la planification concrète de l'aide danoise au développement.

Le choix des partenaires de programmes, c'est-à-dire des principaux pays bénéficiaires de l'aide danoise, se fait selon une série de critères fixés par la Commission des Affaires étrangères, notamment:

- Le niveau de développement économique et social, et les besoins du pays dans ce domaine,
- L'importance de l'aide reçue d'autres pays prestataires,
- La possibilité de dialogue en ce qui concerne la promotion d'un développement durable privilégiant le soutien aux couches défavorisées de la population,
- La possibilité de progrès dans le respect par le pays des droits de l'Homme,
- La possibilité d'intégrer le principe d'égalité des sexes dans les accords d'aide au développement,
- L'expérience acquise par le Danemark en matière de coopération,
- Si ces conditions sont satisfaites, l'éventualité d'associer les entreprises danoises à l'œuvre de coopération est envisagée dans le choix des pays éligibles.

L'aide danoise au développement se concentre particulièrement sur les pays d'Afrique. Sur ce continent, le nombre des pays partenaires de programmes est de 9, alors qu'il est de 4 en Asie et de 2 en Amérique latine.

Par ailleurs, la commission se consulte régulièrement avec le ministre des Affaires étrangères sur la contribution danoise à l'effort d'aide aux pays partenaires de programmes.

Dans le cadre de l'établissement de stratégies nationales visant à répartir l'aide danoise entre les pays bénéficiaires, le gouvernement consulte la Commission des Affaires étrangères, qui est appelée à approuver les stratégies définitives.



Tanzania 2001. Photo: Ernst Tobisch, prêt de Danida

Dans l'exercice de ce pouvoir, la commission a la possibilité:

- D'adresser des questions aux ministres
- De convoquer les ministres en audition
- D'organiser des réunions à thèmes
- D'organiser des auditions publiques
- De recevoir des délégations de citoyens ou d'organisations
- De se rendre en visite à des institutions, etc.

Mis à part les moyens déjà exposés plus haut dans le passage concernant sa procédure de travail, la commission peut, dans le courant de l'année, organiser avec le ministre des Affaires étrangères des réunions à thèmes pour débattre avec lui des principaux sujets qui concernent leur domaine

de compétence commun. La commission peut inviter à ces rencontres des experts et autres personnalités afin d'y entendre leurs points de vue.

En vue d'élargir et approfondir sa connaissance d'un dossier déterminé, elle peut organiser une audition publique avec la participation d'une série d'intervenants. La préparation de l'audition publique est en règle générale confiée à une sous-commission, qui est chargée de définir le contenu précis de l'événement alors que le secrétariat de la commission fixe les modalités pratiques.

La commission peut d'autre part se rendre à des institutions ou des organisations pour s'y informer sur place de domaines de travail et d'activités particuliers.



La Colonnade du Manège

Les réunions de la Commission des Affaires étrangères

La commission siège à peu près deux fois par mois. À ces séances ordinaires, s'ajoutent les éventuelles réunions à thème et les auditions publiques. L'ordre du jour de chaque réunion est adressé aux membres (titulaires et suppléants), aux secrétaires des partis et à la presse.

La Commission des Affaires étrangères siège en principe à huis clos. Les réunions ne donnent pas lieu à des comptes rendus, mais à un protocole confidentiel sur lequel sont consignées les décisions prises au cours des séances.

Toutefois, la commission peut examiner en séance publique tout thème ou audition de ministre si elle le juge approprié. Dans ce cas, elle fixe les modalités de déroulement de la séance concernée, et décide notamment dans quelle mesure elle autorise les enregistrements audiovisuels sauf en ce qui concerne les auditions publiques de ministres, qui sont systématiquement enregistrées sur cédérom.

La Commission des Affaires étrangères et l'Union européenne

Bien que la tendance actuelle fait que les autres commissions du Folketing interviennent dans une mesure grandissante dans les questions ayant trait à l'Union européenne, c'est la commission des Affaires étrangères qui fixe le mandat de négociation du gouvernement au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne et qui contrôle sa politique européenne. Elle reçoit régulièrement des notes sur les projets de Bruxelles et la copie des textes des initiatives et des propositions qui concernent son domaine de travail et qu'elle est amenée à examiner. En règle générale, elle convoque le ministre des Affaires Étrangères avant les réunions du Conseil portant sur l'aide au développement afin qu'il expose et développe devant elle les points inscrits à l'ordre du jour dudit Conseil.



La coopération internationale

La Commission des Affaires étrangères accorde une grande importance aux relations internationales du Danemark. Tout les six mois, elle participe à une conférence des présidents des Commissions des Affaires étrangères des autres pays membres de l'Union, des pays candidats à l'adhésion à l'Union et du Parlement européen portant sur les questions relatives à la politique de développement. Cette réunion, qui se tient dans le pays qui assure la présidence de l'Union, sert à débattre des dossiers d'actualité concernant la politique d'aide au développement et du renforcement du rôle des parlements nationaux dans ce domaine.

Au niveau international, le renforcement de la coopération interparlementaire et l'établissement de contacts personnels entre les élus nationaux des pays du monde entier constituent des éléments essentiels. La commission place ainsi le premier point parmi ses priorités tant au plan européen qu'au

plan international. Elle reçoit fréquemment la visite de membres de gouvernement, de parlementaires, de hauts fonctionnaires et de représentants de minorités ethniques et/ou nationales venant du monde entier et appartenant à diverses organisations internationales. Elle est en outre elle-même souvent présente dans les grandes conférences qui concernent la politique d'aide au développement.

Pour accomplir ses tâches de manière satisfaisante et assurer correctement sa mission de contrôle de la politique étrangère du gouvernement, la commission doit être largement informée de l'évolution de la diplomatie internationale. Pour cela, le contact permanent et le dialogue avec d'autres acteurs sur la scène internationale constituent un facteur déterminant, de même que les voyages de la commission à l'étranger tant dans le cadre des réunions et conférences internationales que dans celui des visites officielles qu'elle effectue dans les pays du monde entier, et notamment dans les pays du Tiers-Monde.

L'AIDE NATIONALE AU DÉVELOPPEMENT

La politique d'aide au développement fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité de l'État. L'aide au développement est par conséquent un instrument que le Danemark utilise de manière dynamique pour atteindre ses objectifs diplomatiques. Aussi, les partis représentés au Folketing mettent l'accent sur le fait que l'effort national dans ce domaine doit être important et efficace, ce qui se reflète dans le niveau - élevé - de l'aide danoise au Tiers-Monde.

Les crédits sont répartis de manière à peu près égale entre les programmes d'aide bilatéral et d'aide multilatérale, deux domaines dans lesquels la Commission des Affaires étrangères mène un contrôle permanent du gouvernement.

Photo: Heine Pedersen, prêt de Danida



PHONOVERK



Folketinget
Christiansborg
1240 Copenhagen K
Tlf.: (+45) 33 37 55 00
Fax: (+45) 33 32 85 36
E-mail: folketinget@folketinget.dk
Web: www.folketinget.dk

Secrétariat de la Commission
des Affaires étrangères
Folketinget
Christiansborg
1240 Copenhagen K
Tlf.: (+45) 33 37 36 17
Fax: (+45) 33 91 03 77